



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/640

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213 5,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant l'organisation des Samedis de Place en Place, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues.

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion des « Samedis de Place en Place », le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 1^{er} août 2026 de 16h00 à 23h00 :

- Sur toutes les places minutes de l'avenue du Maréchal Leclerc, (réservées aux artistes et à l'organisation).

Article 2 - A l'occasion des « Samedis de Place en Place », la circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 8 août 2026 de 17h00 à 23h00 :

- Place de la Victoire (sur les places côté impair allant du n°33 au n°41, réservées aux artistes et à l'organisation).
- A l'intérieur de la place de la Victoire.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 - La protection de la manifestation sera assurée par les Services de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Diffusion à :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame la directrice des services techniques,
- Grage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 15 juillet 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 16.07.26